Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20250330-2025_565-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2025
Publication : 09/04/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

SDIS28 EURE ET LOIR

Chartres, le 30 mars 2025

Direction
Sous-direction Ressources
Groupement Administration, Finances et Achats
Service Assemblées, Administration, Achats

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2025 - 565

Abrogation de l'arrêté 2021-915 portant nomination d'une déléguée à la protection des données auprès du SDIS 28

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après « le RGPD »), entré en vigueur le 25 mai 2018 et notamment son article 37-1 qui prévoit l'obligation pour les autorités publique ou organismes publics, de désigner un délégué à la Protection des Données ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération B 2024-32 du 11 octobre 2024 relative à la convention partenariat entre le SDIS et Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé ;

Vu l'arrêté 2021-915 du 23 juin 2021 portant nomination d'une déléguée à la protection des données auprès du SDIS 28 ;

Considérant que suite à la signature de la convention de partenariat avec ELI à compter du 01 janvier 2025 la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) a été confiée à cet établissement. Il n'est donc plus nécessaire de désigner au sein du SDIS un agent chargé de cette mission ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n°**2021-915** du 23 juin 2021 susvisé, du président du conseil d'administration portant nomination d'une déléguée à la protection des données auprès du SDIS 28, est abrogé.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Signé numériquement par,
Le président du conseil d'administration
du SDIS 28

Christophe LE DORVEN

Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir
7 rue Vincent Chevard
28000 CHARTRES